Image not found or type unknown

Clause de non concurrence agent commercial

Par **Vélika**, le **15/02/2020** à **11:02**

Bonjour,

Reconverti dans l'immobilier depuis peu, j'ai signé mon 1er mandat d'agent commercial immobilier avec une agence début septembre 2019. Début février 2020, nous avons rompu notre relation d'un commun accord et sans préavis. Le mandat que j'ai signé précise que j'ai une clause de non-concurrence de 6 mois, et au maximum 24 mois dans un rayon de 50 kms autour du lieu d'établissement du mandant. Cette clause est-elle valable, sachant que j'ai exercé mon activité avec ce mandant pendant 5 mois seulement ? Je ne parviens pas à trouver l'information, je vous remercie de votre aide !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés